



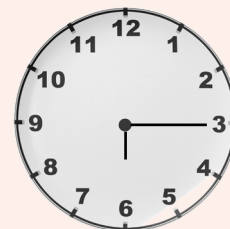
HANDIPLAGE

Ouverture du 07 juin au 31 août 2024

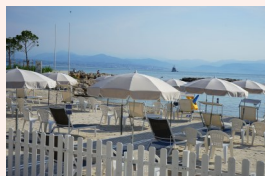
De 8h30



À 18h15



Règlement de fonctionnement



CCAS POINT HANDICAP

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : 04 92 91 39 06

Sommaire

Les logos de la handiplage	page 3
Le CCAS de la ville d'Antibes Juan-les-Pins	page 5
Inscription et modalités	page 6
L'ouverture et les horaires	page 8
Conditions d'accès	page 9
Prestations proposées.....	page 10
Informations générales	page 12
Mesures d'hygiène et de sécurité	page 14
Dispositions relatives aux droits et obligations des agents et des utilisateurs	page 15
Dispositions législatives et réglementaires.....	page 17
Affichage.....	page 17

Le règlement de fonctionnement est affiché
sur le site de la handiplage de la Base Nautique d'Antibes.

LES LOGOS DE LA HANDIPLAGE



Document qui prouve votre handicap



11 places de stationnement pour les personnes à Mobilité Réduite (PMR)



Ligne de bus 14
Passages réguliers



Poste de secours à la handiplage



Restauration proche



Sanitaires et vestiaires sur demande



Douches adaptées



Plage non fumeur / Interdiction de fumer ou de vapoter



Hippocampes, tiralos, déambulateur et fauteuil roulant de plage



Transats - Chaises - Parasols



Tapis spéciaux



Audioplage



Boucle magnétique



Rampe d'accès à l'eau



Accompagnement à la baignade
par un handiplagiste



Lève-personne



2 accompagnants au maximum

Le CCAS de la ville d'Antibes Juan-les-Pins propose l'accès à une handiplage.
CCAS signifie **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale.



L'accès à la handiplage est réservé aux personnes en situation de handicap :

- Auditif



- Mental



- Psychique



- Moteur



- Visuel



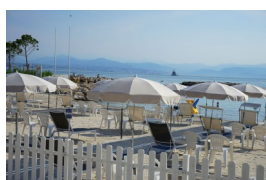
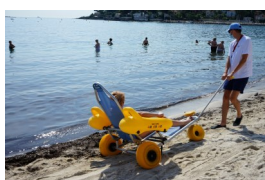
L'accès à la handiplage est gratuit.

La handiplage dispose de matériel adapté pour la baignade.

La handiplage est surveillée par une équipe d'handiplagistes.

Un handiplagiste est une personne formée pour accompagner les personnes en situation de handicap à la baignade

Le règlement de fonctionnement de la handiplage pourra être modifié par le CCAS en fonction des conditions sanitaires.



Inscription pour les usagers individuels

Pour venir à la handiplage, vous devez vous inscrire.

Vous avez 4 possibilités :

1

En ligne sur le site :



<https://www.handiplage.ccas-antibes.fr>

La fiche d'inscription et le règlement de fonctionnement sont téléchargeables.

2

Par téléphone au 04 92 91 39 06



Le CCAS vous enverra la fiche d'inscription :

- Sur votre boîte e-mail
ou
- Par courrier chez vous

3

Au Point Handicap situé au CCAS



4

Sur la handiplage



Vous pouvez aussi venir chercher la fiche d'inscription au **Service Point Handicap du CCAS, ou sur la handiplage.**

Modalités d'inscription

● Lire le règlement de fonctionnement 2024 :

Remplir la fiche d'inscription individuelle 2024

Signer la fiche d'inscription.

Fiche d'inscription + règlement disponibles sur

<https://www.handiplage.ccas-antibes.fr>



● Vous devrez joindre la photocopie recto-verso :

- De votre Carte Mobilité Inclusion valide,
ou
- D'un certificat médical de moins d'un mois en français.



Ce certificat médical dit que vous avez besoin :

- De l'accompagnement d'un handiplagiste
ou
- D'une aide technique pour la baignade.

● Si vous remplissez la fiche d'inscription papier, vous devez envoyer ces documents :

- Par e-mail à cette adresse : handiplage.salis@ccas-antibes.fr
ou
- Par courrier au CCAS, à cette adresse :

Service Point Handicap
CCAS Antibes
2 avenue de la Libération
B.P. 83
06602 ANTIBES CEDEX



Vous pouvez déposer votre inscription au service Point Handicap du CCAS ou dans la boîte aux lettres du CCAS

Attention : Si votre inscription n'est pas complète, elle ne sera pas acceptée.

L'OUVERTURE ET LES HORAIRES

La handiplage est ouverte du :

07 juin au 31 août 2024

Attention, la handiplage peut fermer si :

- Il pleut.
- Il fait trop chaud.
- La mairie le demande.

Elle est ouverte tous les jours de la semaine :

De 8h30



À 18h15



RÉSERVATION

Vous devez vous inscrire à la Handiplage pour pouvoir réserver vos créneaux.

Pour une meilleure organisation de votre accueil, il est important de réserver avant votre venue.

Vous pouvez réserver au choix :

- Sur le site <https://www.handiplage.ccas-antibes.fr>
- Par téléphone au 04 92 91 39 06
- Sur la handiplage



Vous pouvez réserver maximum 2 créneaux par jour et 40 créneaux par mois.

Merci de prévenir en cas d'empêchement.

Au-delà de 30 minutes de retard, la réservation sera annulée.

L'accueil sans réservation est possible s'il y a des places disponibles.

5 créneaux :

8h30 - 10h15

10h30 - 12h15

12h30 - 14h15

14h30 - 16h15

16h30 - 18h15

Accès à des groupes venant d'établissements avec des accompagnants

Pour une meilleure organisation de votre accueil, les groupes ne doivent pas dépasser 6 personnes.

Les accompagnants font partie du groupe.



Les groupes doivent être accompagnés par des professionnels d'établissements :

- Instituts Médico-Éducatifs (IME);
- Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT);
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM);
- Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);
- Centre Hospitalier...

Les groupes doivent réserver pour venir à la handiplage.

La réservation doit se faire 2 jours avant.


La réservation se fait au Point Handicap du CCAS d'Antibes.

Pour réserver, vous devez envoyer un mail :

handiplage.salis@ccas-antibes.fr



Vous devez préciser :

- NOM Prénom
- Nom de la structure
- Numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Nombre d'usagers, nombre d'accompagnants
- Et les créneaux souhaités parmi : 

8h30 > 10h15;
10h30 > 12h15;
12h30 > 14h15;
14h30 > 16h15;
16h30 > 18h15.

PRESTATIONS PROPOSÉES

1 Accueil personnalisé

Il y a des handiplagistes pour assurer votre sécurité sur la plage.

Les handiplagistes sont formés pour accompagner les différents handicaps.

Les handiplagistes ont la formation PSC1.

PSC1 veut dire : **P**remiers **S**ecours **C**iviques de niveau **1**.



2 Accompagnement à l'espace détente avec des équipements adaptés

A votre arrivée, un handiplagiste vous indique votre place.

Il y a différents matériels pour vous :

- Des chaises et des transats réservés aux personnes en situation de handicap
- Des parasols
- Des transats PMR réservés aux personnes en fauteuil

PMR veut dire **P**ersonne à **M**obilité **R**éduite



3 Accompagnement personnalisé à la baignade

Il y a différents matériels pour vous aider à entrer et à sortir de l'eau :



- **Des tiralos, hippocampes, fauteuils roulants et déambulateurs de plage**
- **Des tapis spéciaux pour les personnes à mobilité réduite**

Ces tapis permettent de se déplacer plus facilement sur le sable.

Ces tapis en couleur sont utilisés par les personnes malvoyantes.



- **Des gilets de sauvetages**

Si vous refusez de porter le gilet de sauvetage, vous devez signer un document.



Dans ce cas, le CCAS ne sera pas responsable en cas d'accident.

- **Des frites et des planches**

- **Un système d'audioplage**

C'est un système sonore en mer pour les personnes avec un handicap visuel. Cela permet d'être plus autonome pendant la baignade.



- **Des lève-personnes**

Un lève-personne permet aux personnes en situation de handicap de faire un transfert vers un tiralo ou un hippocampe en sécurité.

Les accompagnants pourront faire ces transferts. Un transfert c'est aider une personne à se déplacer.



4 Mise à disposition de toilettes, douches, vestiaires

- Des toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap;
- Des vestiaires accessibles pour les personnes en situation de handicap;
- Des douches de plage adaptées pour les personnes accueillies sur la plage



5

Places de parking et transports en commun

11 places de parking sont disponibles pour les personnes en situation de handicap.



Les personnes qui ont la Carte Mobilité Inclusion Stationnement pourront se garer gratuitement sur le parking.

Un arrêt de bus « handiplage » adapté aux personnes à Mobilité Réduite est à côté de la plage.



Une navette accessible passe régulièrement. La navette est sur la **ligne 14**.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Une personne en situation de handicap peut être accompagnée par deux personnes maximum.

Les accompagnants supplémentaires devront s'installer sur la plage publique située à côté de la handiplage.



Les appareils pour aller dans l'eau doivent uniquement être utilisés pour aller dans l'eau.

Le matériel doit être utilisé en priorité pour les personnes en situation de handicap.

Les accès aménagés pour la mise à l'eau du matériel doivent être respectés.

Il faut prendre soin du matériel.

Si le matériel est abîmé, l'utilisateur ne pourra plus venir sur la handiplage.

Le temps de baignade accompagné par un handiplagiste est limité à **30 minutes** :

- Cela permet aux handiplagistes d'accompagner plus de personnes.
- Cela permet aux handiplagistes d'entretenir la plage.



Une tenue et un comportement adaptés sont requis pour la baignade accompagnée.

La durée d'accompagnement d'un handiplagiste peut être modifiée. La durée peut être réduite en cas d'affluence.

Les handiplagistes doivent respecter les horaires de la handiplage.

Les places proches de la mer sont réservées aux personnes avec un handicap physique important.

Une personne en situation de handicap peut avoir besoin d'une personne aidante dans la vie de tous les jours.



Dans ce cas, la personne en situation de handicap devra venir avec la personne aidante à la handiplage.

La personne aidante doit rester avec la personne en situation de handicap pendant le transfert et pendant la baignade.

Les affaires personnelles ne sont pas gardées, ni surveillées :

- Dans les locaux de la handiplage;
- Par les handiplagistes.



Les handiplagistes ne sont pas responsables des affaires personnelles.

MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

L'utilisation du matériel se fait uniquement sous la responsabilité :

- D'un accompagnant
ou
- D'un handiplagiste.



Le prêt du matériel se fait uniquement :

- Quand la mer est calme;
- Dans la zone de baignade surveillée;
- Aux heures d'ouverture de la plage;
- En présence des handiplagistes.

La zone de baignade est sous la surveillance
des sauveteurs-secouristes du poste de secours.

Ils sont présents pendant les heures d'ouverture de la handiplage.

Les handiplagistes peuvent aider la personne en situation de handicap
pour la baignade.

Les handiplagistes ne remplacent pas les accompagnants.

Une personne dépendante ne pourra pas être laissée seule sur la handiplage.

Une personne dépendante est une personne avec un handicap important.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS ET DES UTILISATEURS (1/2)

Pour plus d'autonomie de la personne en situation de handicap, les handiplagistes sont à l'écoute et au service de la personne accueillie.



Les handiplagistes sont formés pour travailler avec des personnes en situation de handicap.



Les handiplagistes peuvent refuser l'accompagnement s'ils jugent la baignade dangereuse pour une personne.

Il est interdit aux handiplagistes d'accepter de l'argent de la part des personnes accueillies.



Les personnes accueillies doivent respecter le personnel et le matériel.

Elles ne peuvent pas apporter d'équipement personnel sans l'accord du CCAS.



DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS ET DES UTILISATEURS (2/2)

Les chiens et les jeux de balles
sont interdits sur les plages et dans l'eau.



Seuls les chiens guides d'aveugle ou les chiens d'assistance sont autorisés.

Les engins à moteur sont interdits dans l'eau.

Les enfants sont sous la responsabilité
de l'adulte qui les accompagne.



Il est interdit de fumer ou de vapoter.



L'absence de respect du règlement peut entraîner
l'exclusion temporaire voire définitive.

Toute réclamation peut être enregistrée
sur le formulaire disponible à l'accueil de la handiplage.



DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'Action Sociale et des Familles.

Loi numéro 2005-102 du 11 février 2005.

Cette loi est pour l'égalité des chances des personnes handicapées, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret numéro 2006-555 du 17 mai 2006.

Ce décret concerne l'accessibilité :

- Des établissements recevant du public;
- Des installations ouvertes au public;
- Des bâtiments d'habitation.

Ce décret modifie le Code de la Construction et de l'Habitation.

Un décret est une décision prise par le gouvernement.

AFFICHAGE

VILLE D'ANTIBES
des Jaurmes-Pins
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**PRÉVENTION
FORTES
CHALEURS
CANICULE
2024**

En période de fortes chaleurs, la commune d'Antibes Juan-les-Pins organise le recensement des points d'eau accessibles gratuitement à divers endroits de la ville. De même, des lieux d'accueil climatisés sont identifiés et sont en mesure de proposer un espace adapté.

Pour localiser ces points d'eau et ces lieux, des plans détaillés de la ville sont disponibles au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et dans les offices de tourisme.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Jean Godeau
Président

Santé publique
France

Pendant les fortes chaleurs

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS **BUVEZ DE L'EAU**

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Préférez des activités sans efforts

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) MeteoMidi - Canicule

L'information utile à ceux qui en ont besoin ! Consultez Soliguide, le guide de la solidarité en ligne sur <https://soliguide.fr>

Renseignements : Cellule Veille Sociale
CCAS 04 92 913 913

CANICULE, FORTES CHALEURS
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

CANICULE INFO SERVICE
0 800 06 66 66
Appel gratuit depuis un poste fixe



HANDIPLAGE

BASE NAUTIQUE SALIS · ANTIBES



Titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion ou Carte d'Invalidité, Priorité ou Stationnement



11 places de stationnement PMR



Accès par transport en commun
ligne de bus n°14



Transats, chaises, parasols



Tapis spécifiques



Hippocampes, Tiralos



Rampe d'accès à l'eau



Boucle magnétique



Audioplage



Douches adaptées



Lève-personne



2 accompagnants maximum



Accompagnement à la baignade
par un handiplagiste 30 min max.



Poste de secours sur place



Accès aux sanitaires et vestiaires
sur demande



Restauration à proximité



Plage non fumeur
Interdiction de fumer ou de vapoter